

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue*  
**CENTRES - COMMUNE**

**Procès verbal**

Le jeudi 06 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nadine VERNHES.

Secrétaire de la séance : Edith GAUBERT

**Présents** : Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL, Régis BARRIA, Pierre COUDERC

**Représentés** : Françoise BESSIERE représentée par Régis BARRIA, Jean-Luc GAYRARD représenté par Pierre COUDERC, Jérôme REY représenté par Pascal SERMET

**Absents et excusés** : Jacques GENIEYS

**Ordre du jour** :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024.
- Validation du PV du Conseil Municipal du 6 Février 2025.
- Attribution sectionnaux de Taurines, parcelles AN 0055, AN 0078, AN 0079, AN 0080.
- Délibération approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.
- Délibération approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VERRIERES, VIALA DU TARN, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.
- Délibération transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA.
- Délibération approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie.
- Validation participation financière cantine et accueil périscolaire pour les enfants de notre commune à l'école publique des Chênes de Cassagnes-Begonhès.
- Délibération création d'un emploi permanent de catégorie B.
- Validation modification montant devis service archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- Validation devis S.A.S. Gineste pour le déplacement d'un poteau incendie au lieu-dit « Fonvieille ».
- Validation devis exposition art contemporain Château de Taurines.
- Questions diverses.

## DÉLIBÉRATIONS :

### Signature convention d'Adhésion au Service d'Archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron

(N° DE\_2025\_0005)

**DE\_2025\_0005 Annule et remplace la DE\_2024\_015\_R13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le maire indique qu'il est important qu'un travail de tri, de rangement ainsi que d'archivage soit réalisé afin de satisfaire aux obligations légales en la matière.

En l'occurrence, cela permet de libérer de la place dans la pièce dédiée à cet effet et de mieux localiser les archives par la création à la fois d'un répertoire en format papier mais aussi en numérique.

De nombreuses archives présentes dans ladite pièce datent de plus de 20 ans et ne peuvent être détruites sans l'application des règles spécifiques qui régissent la gestion des archives et pour certaines, relèvent du contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Aveyron.

L'archivage est une mission qui ne peut être confiée aux agents de la commune.

Aussi, Madame le maire propose l'intervention d'un professionnel du CDG12. Après une étude sur place le 16 février 2024, un devis pour la mise en place de l'archivage concernant les 28 mètres linéaires actuels a été reçu.

L'intervention d'un archiviste est régie par une convention avec le CDG en annexe. Elle consistera entre autres à :

- Pré-trier et éliminer des documents "périmés"
- Classer de manière raisonnée des archives à conserver avec la rédaction d'un répertoire
- Dispenser une petite formation auprès des personnes et agents usagers des archives

Le devis estimatif, en fonction des 28 mètres linéaires concernés est de 3 640 € pour une prestation programmée pour la fin du 2ème trimestre 2024. La convention d'adhésion au service archivage du CDG donne la possibilité d'étaler le paiement relatif au tri et reclassement de l'archivage seulement sur 3 exercices.

Madame le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confier cette mission au CDG12, expert en la matière, ainsi que d'accepter le devis correspondant.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le devis du service d'assistance à l'archivage du CDG correspondant à cette mission d'un montant estimé à 3 640 € (voir annexe 1) ;

**ACCEPTE** l'option d'échelonnement de paiement sur 3 années ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention ;

**MANDATE** Madame le maire pour effectuer les démarches nécessaires et inscrire la somme aux budgets pour paiement ;

Délibération : adoptée

**Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala (N° DE\_2025\_0007)**

Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala sous réserve de réacceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala tels qu'adoptés en Comité syndical le 17 février 2025 (cf annexes)

**Considérant** la réévaluation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala, notamment sur les points suivants:

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

**Considérant** que la réapprobation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective la réadhésion de notre Commune au Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Approbation de réextension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU (N° DE\_2025\_0008)**

Madame le Maire, expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à [article L-5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de raccord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

**Considérant** les statuts du SYNDICAT DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

### **DECIDE**

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Délibération : adoptée

### **Approbation nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie** (N° DE\_2025\_0006)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles I-5511-1 ;

**Vu** les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

**Considérant** l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Délibération : adoptée

**Attribution des sectionnaux AN 0055, AN 0078, AN 0079, AN 0080 (N° DE 2025\_0009)**

Suite au décès d'une personne bénéficiant de quatre parcelles de sectionnaux, il convient d'attribuer ces quatre parcelles à d'autres ayants droits.

Il s'agit des parcelles AN 0055, AN 0078, AN 0079, AN 0080.

Un appel à candidature a été diffusé au mois de Décembre 2024 et deux candidatures ont été déposées en mairie : Mr CAILHOL Laurent sur l'ensemble des parcelles, et Mr PAGÈS Jérémy sur les parcelles AN 0078, AN 0079, AN 0080.

Les parcelles AN 0078, AN 0079 et AN 0080 sont attenantes. Mr CAILHOL Laurent possède soit en location, soit en propriété les parcelles autour de ce lot.

Mme le Maire et son adjoint se sont rendus sur le site. Le chemin qui dessert ces parcelles du côté de la départementale n°617 est complètement obstrué. Un autre chemin permet l'accès par la voie communale dénommée Route de la Baraque. Ce chemin est étroit, pas délimité en certains endroits, et déplacé à d'autres.

Pour ne pas créer de problèmes de conflit sur l'usage du chemin, et au regard de la surface totale des 3 parcelles (1 ha 33 a), Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer ces 3 parcelles ainsi que la parcelle AN 0055 à Mr CAILHOL Laurent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide l'attribution des parcelles AN 0055, AN 0078, AN 0079 et AN 0080 à Mr CAILHOL Laurent.

Le bail sera rédigé et transmis à l'intéressé.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

**POINTS DIVERS :**

⇒ Le Conseil Municipal valide la participation financière aux frais scolaires pour les enfants de notre commune fréquentant l'école des Chênes de Cassagnes-Begonhès pour un montant de :

- 7 élèves inscrits en classe maternelle : 9 535.47 €
  - 7 élèves inscrits en classe élémentaires : 3 450.79 €
- soit un total de : 12 986.26 €

⇒ La décision de création d'un emploi permanent de catégorie B est reportée au prochain Conseil Municipal afin d'avoir plus de précisions concernant les charges patronales.

⇒ Les devis concernant l'exposition d'art contemporain 2025 du Château de Taurines sont validés:

- Reproduction photographique des œuvres : 476 €
- Conception catalogue, dossier de presse, affiches : 2 600 €
- Transport des œuvres : 749 €
- Imprimerie : 6 366 €
- Réalisation documentaire : 2 250 €

⇒ Le devis de la SAS Gineste pour le déplacement d'un poteau incendie au lieu-dit « Fonvieille » est validé pour un montant de 1 450.45 € TTC.

⇒ Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement du cœur de village de Taurines, il avait été envisagé la pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), étant donné que les utilisateurs sont essentiellement des visiteurs n'ayant pas tous des véhicules électriques, et au vu du coût de la pose et de l'entretien de celle-ci, le Conseil Municipal décide de ne pas faire installer une borne de recharge IRVE.

Nadine VERNHES  
Président de séance



Edith GAUBERT  
Secrétaire de séance